

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 22 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, MOREAU Frédéric, GODINEAU Gabriel, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusée : GUILLARD Emilie, DUVAULT Sylvie (pouvoir à B. HENEAU), D'HARDIVILLIERS Marie-Claire (pouvoir à P. BARRAUD DUCHERON).

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Le compte rendu de la séance du 26 janvier est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2024-05	Approbation du compte administratif 2023
2024-06	Approbation du compte de gestion 2023
2024-07	Affectation du résultat 2023
2024-08	Demande de subvention pour une classe découverte
2024-09	Attribution des subventions 2024
2024-10	Taux d'imposition 2024
2024-11	Adoption du budget 2024
2024-12	Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2024
2024-13	Centre de gestion : Protection Sociale Complémentaire
2024-14	SOREGIES : Offre 100 % Poitou'Vert
2024-15	Eglise : Demande de fonds de concours
2024-16	Demande ACTIV 3 auprès du Département
2024-17	Forfait ménage salle des fêtes

Délibération n° 2024/05 : Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Madame RIVAULT Nathalie, 1^{ère} adjointe,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2023 qui peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	238 889,82	183 315,17	55 574,65	156 823,92	212 398,57
	Investissement	86 706,63	74 023,49	12 683,14	- 30 332,92	- 17 649,78
	Budget total	325 596,45	257 338,66	68 257,79	126 491,00	194 748,79
Restes à réaliser	Fonctionnement					
	Investissement	12 281,60	17 950,18			- 5 668,58
	Budget total					
Budget total (Réalisation et reste à réaliser)		337 878,05	275 288,84	68 257,79	126 491,00	189 080,21

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024/06 : Approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, du passif,

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024/07 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	55 574,65
B – Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	156 823,92
C – Résultat à affecter	212 398,57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 17 649,78
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 668,58
Besoin de financement (F=D+E)	- 23 318,36
AFFECTATION (C=G+H)	23 318,36
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G – = au minimum couverture du besoin de financement F	32 653,36
2) H – Report en fonctionnement R002	179 745,21

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024-08 : Participation financière

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande de l'Ecole Elémentaire Maurice Fombeure de Bonneuil-Matours qui sollicite une participation financière de 60 € par enfant pour l'organisation d'une classe au gîte collectif de Lurais (36).

2 enfants de Bellefonds sont concernés. La subvention demandée est de 2 x 60 € = 120,00 €.

Après avoir entendu l'exposé,

Après discussion,

Le conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande,

Dit que la somme de 120 € sera versée à la coopérative scolaire sur présentation d'un état des enfants ayant participé à la classe transplantée.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	9		1

Délibération n° 2024-09 : Attribution des subventions 2024

Le conseil municipal, après étude des différentes demandes de subventions pour l'année 2024, et après délibération, à l'unanimité

- décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Aide à domicile	150,00 €
Un Hôpital pour les enfants	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
SPA Poitiers	30,00 €
Fonds Solidarité Logement	50,00 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €
SOLFAEH	30,00 €
Le P'tit Prince ALM	300,00 €
ADELE	350,00 €
MJC Les Petites Rivières	350,00 €
TOTAL	1 460,00 €

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024/10 : Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DÉCIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et de maintenir ceux appliqués en 2023, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,47 %
Taxe d'habitation	10,54 %

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024/11 : Adoption du budget 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	102 919,00	102 919,00
FONCTIONNEMENT	390 807,00	390 807,00
TOTAL	493 726,00	493 726,00

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024/12 : Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce dernier a validé le 18 septembre 2023 le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que cette nomenclature donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024/13 : Protection sociale complémentaire – mandat au Centre de Gestion

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024-14 : SOREGIES offre 100 % Poitou'Vert

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'offre Sorégies Idéa arrête d'être commercialisée et va être remplacée par une nouvelle offre 100 % Poitou'Vert à compter du 1^{er} avril 2024.

Cette offre a la particularité d'offrir une électricité directement produite à partir d'énergies renouvelables locales. De plus, la distribution en circuit court permet à Soregies un tarif avantageux à - 6 % de tarif réglementé de vente sur l'abonnement et le kWh.

Le conseil municipal, après délibération :

- **DECIDE** de retenir l'offre 100 % Poitou'Vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024-15 : Demande de subvention 2^{ème} phase travaux de l'église

Par délibération n° 2024-02 en date du 26 janvier 2024, le conseil municipal avait décidé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Département par le biais de l'ACTIV 4 pour les travaux de la 2^{ème} phase de mise en sécurité de l'église Saint Hilaire de Bellefonds.

La Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut ayant repris les mêmes dispositions pour le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours, Monsieur le Maire propose de déposer également un dossier de demande de fonds de concours.

Le montant des travaux est estimé à :

- Travaux de la phase 2 : 23 975,26 € HT

- Mission SPS : 380,00 € H.T.

Soit un total de 24 355,26 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, considérant que ces travaux sont d'une absolue nécessité :

ARRETE le plan de financement suivant :

Financiers	%	Montant
DETR	30 %	7 306,58 €
ACTIV IV	25 %	6 088,81 €
Fonds de concours	22 %	5 358,15 €
AUTOFINANCEMENT	23 %	5 601,72 €
TOTAL	100 %	24 355,26 €

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide du Département au titre de l'ACTIV IV

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault au titre des fonds de concours

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024-16 : Investissement 2024 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV 3

Monsieur le Maire explique que les 3 programmes d'investissement arrêtés au budget 2024 peuvent bénéficier de la dotation de solidarité communale nommée ACTIV 3 -Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne- d'un montant de 14 300,00 €.

Le montant des travaux est estimé à 21 062,10 € H.T. décomposé comme suit :

- Espaces verts : 10 541,08 € H.T.,

- Voirie : 7 938,45 € H.T.,

- Défibrillateur : 2 582,57 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus :

ARRETE le plan de financement suivant :

Financiers	Montant
ACTIV 3	14 300,00 €
AUTOFINANCEMENT	6 762,10 €
TOTAL	21 062,10 €

SOLLICITE l'aide du Département au titre de l'ACTIV IV

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

Délibération n° 2024-17 : Forfait ménage salle des fêtes

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a dernièrement reçu une demande un peu particulière pour la location de la salle des fêtes. Il explique que la personne qui veut louer pour un week-end, ne souhaite pas faire le ménage avant de rendre la salle. Habituellement, il est demandé aux locataires de balayer la salle, de nettoyer les sanitaires ainsi que la cuisine afin de restituer la salle au minimum, telle qu'elle a été prise.

Il précise que, après chaque location, l'agent communal chargé de l'entretien de la salle met environ 2 heures pour préparer la salle pour une prochaine location (cirage du parquet et désinfection des sanitaires et cuisine).

Dans le cas ci-dessus présenté, cela nécessiterait au minimum 2 heures supplémentaires pour la remise en état.

Le conseil municipal, après discussion,

- **ACCEPTE** le principe de louer la salle sans retour ménage,
- **DECIDE** de mettre en place un forfait ménage pour ce genre de situation,
- **FIXE** le montant de ce forfait à 35 € l'heure.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	10		

INFORMATIONS

- La prochaine réunion de conseil est prévue le 26 avril.
- Monsieur le Maire signale qu'une enquête publique est ouverte du lundi 8 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 concernant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée de la Vienne, section aval. Le dossier d'enquête est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et chacun peut venir en prendre connaissance et noter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
- Monsieur ISETTI a sollicité la location de la salle des fêtes pour procéder à des enregistrements de clips musicaux pour son groupe « The Rocking Boys ». Il propose d'offrir aux administrés de la commune un mini concert le dimanche en fin d'après-midi. Le CCAS va être sollicité pour organiser cette manifestation.

TOUR DE TABLE

MOREAU Frédéric suggère d'investir dans un aspirateur professionnel pour la salle des fêtes.

☞ La salle est déjà équipée d'un tel aspirateur utilisé par l'agent chargé de l'entretien de la salle.

Par contre, Monsieur le Maire émet l'idée d'acquérir des rideaux intérieurs pour les fenêtres ouvrant sur la cour intérieure pour protéger du soleil, le store extérieur ne suffisant pas.

Il faudrait se renseigner pour savoir ce qu'il est possible d'installer.

GODINEAU Gabriel revient sur les feux de circulation au pont de Bonneuil-Matours.

☞ il est fort probable que les feux resteront à tenir pour limiter le nombre de véhicules restant à l'arrêt sur le pont et notamment les véhicules lourds.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 22.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire

Vivien RANGIER

Le Maire,

Bernard HENEAU